DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT FERMETURE DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de CLERY SAINT ANDRÉ,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,
Vu le Code des propriétés des personnes publiques te notamment l'article L 3111-1;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;
Vu le code de la route et notamment l'article L.141-11 et l'instruction interministériel sur la signalisation routière – livre1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le code la voirie routière ;

Considérant la demande du Groupement Paroissial de Cléry, d'occuper les voies communales suivant un parcours ci-joint, le dimanche 13 septembre 2026 45370 CLERY-SAINT-ANDRE

ARRÊTE n° 140-09-2026

Article 1 : Considérant la demande du Groupement Paroissial de Cléry, en date du 7 septembre 2026, **dans le cadre de la Procession, le dimanche 13 septembre 2026 l'itinéraire sera le suivant :**

- **Rue du Cloître, Rue de la Gare, Parc de Gaulle, Place de Gaulle, Rue de la Gare, Rue du Cloître à contre sens jusqu'à la basilique.**

Article 2 : Pour des raisons de sécurité la Rue du Cloître sera barrée, dimanche 13 septembre 2026 de 09h0 à 11h00, avec la pose des barrières qui seront à la charge du demandeur.

Article 3 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André, Le jeudi 10 septembre 2026
Madame le Maire Ludivine RAVELEAU,